



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 796

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Vu la décision n°2019/573 en date du 24 octobre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a décidé de signer un marché avec la société ENGIE COFELY située à Villeneuve d'Ascq (59651), Immeuble Oxygène - Parc de l'Horizon, 10 avenue de l'Horizon, dont l'objet est l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires, pour un montant estimatif annuel de 445 194,37 €HT, et une durée de 5 ans à compter de la notification du marché

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 29 octobre 2019,

Vu la décision n°2020/667 en date du 1^{er} décembre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un avenant n°1, ayant pour objet de modifier le montant des redevances P1 - Fourniture et gestion de l'énergie et P2 - Conduite et maintenance, générant une augmentation de 13 113,38 € HT du montant initial du marché, le portant ainsi à 458 307,75 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié au titulaire le 19 mai 2021.

Vu la décision n°2021/331 en date du 29 juin 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet la suspension des prestations P1, P2 et P9 de la piscine de Lillers, en raison de la réalisation de travaux de requalification de la piscine, pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Considérant que l'avenant n°2 a été notifié au titulaire le 20 août 2021.

Considérant le contexte économique actuel de hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, la Communauté d'Agglomération a examiné la possibilité de retirer de ce marché la piscine de Barlin, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du 62, située à Dainville (62005), 40 avenue Jean Mermoz, CS 70255, coordonnatrice d'un groupement de commande d'achat de gaz naturel, de fourniture et de services, auquel la Communauté d'Agglomération adhère pour certains de ses sites,

Considérant la possibilité d'insérer la piscine de Barlin dans l'accord-cadre piloté par ledit groupement de commande, la Communauté d'Agglomération souhaite en conséquence, pour la piscine de Barlin, retirer la prestation P1 et de tout intéressement et maintenir les prestations P2, P3 et P9, du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires,

Considérant qu'au vu du contexte économique sus évoqué, le titulaire du marché de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires est contraint de proposer une nouvelle tarification pour les piscines demeurant dans le périmètre de ce marché,

Considérant que cette nouvelle tarification consiste en :

- Le changement de la redevance P1, pour un coût estimé annuel de 498 812,34 € HT, au lieu de 134 264,29 € HT, suite au passage à un coût unitaire de 132 € HT MWh au lieu des 16 € HT MWh initiaux, avec indexation PEG, comprenant également une modification de la formule de révision GAZ, soit une augmentation du montant estimé du marché de 28 %,
- La modification des cibles NB (puissances de consommation annuelles) et des températures contractuelles.

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu d'acter ces modifications à compter du 1er novembre 2022, par voie d'avenant, au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires, en application de la Circulaire de la Première Ministre, Elisabeth Borne du 29 septembre 2022 et des articles L.2194-1 3° et R 2194 – 5 du Code de la Commande publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 06 décembre 2022 à la passation de cet avenant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°3 au marché au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires, avec la société ENGIE COFELY, située à Villeneuve d'Ascq (59651) Cedex, Immeuble Oxygène, Parc de l'Horizon, 10 avenue de l'Horizon ayant pour objet de :

- Retirer, pour la piscine de Barlin, la prestation P1 et de tout intéressement et maintenir pour les prestations P2, P3 et P9,
- Changer la redevance P1, pour un coût estimé annuel de 498 812,34 € HT, suite au passage à un coût unitaire de 132 € HT MWh au lieu des 16 € HT MWh, avec indexation PEG, comprenant également une modification de la formule de révision GAZ,
- Modifier les cibles NB (puissances de consommations annuelles) et les températures contractuelles.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 15 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,





DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 DEC. 2022

Et de la publication le : 15 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




DRUMEZ Philippe